

RÈGLEMENT NO 0313-031

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000
RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER LES
ÉLÉMENTS À INCLURE AFIN D'ÉTABLIR LA
VALEUR DES TRAVAUX LORS DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE
CERTIFICAT

VU l'avis de motion numéro AM-14893/22-01-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 12, au paragraphe 1, à l'alinéa 4, en ajoutant, après les mots « ayant réalisé les plans. », le texte suivant :

« La valeur des travaux doit inclure :

- a) les frais de préparation et de conception des divers plans et devis;
- b) les frais relatifs à la préparation du terrain tels que les travaux d'excavation, de déblayage et de remblayage des fondations;
- c) le coût de la main-d'œuvre et les autres honoraires professionnels;
- d) le prix des matériaux et des équipements reliés, entre autres, à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité;
- e) les taxes ; »

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/nl

Avis de motion : 18 janvier 2022
Adoption du projet de règlement : 18 janvier 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***